

COMPTE-RENDU SUCCINCT DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MARDI 23 JUIN 2015

RENDU PUBLIC LE 26 JUIN 2015

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu du 26 mai 2015.

01 A 08/ FINANCES

1/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 – Commune comme suit :

Fonctionnement : Excédent de l'exercice 2014	2 761 785,45 €
Investissement : Déficit de l'exercice 2014	8 255 986,81 €

2/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2014 – Service Extérieur des Pompes Funèbres comme suit :

Fonctionnement	: Résultat de l'exercice 2014	0 €
-----------------------	--------------------------------------	------------

3/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le compte administratif 2014 de la Commune arrêté comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Recettes	65 043 652,69	28 503 398,12
Excédent reporté	111 070,68	
Recettes totales	65 154 723,37	28 503 398,12
Dépenses	62 281 867,24	36 759 384,93
Excédent reporté		7 394 726,25
Dépenses totales	62 281 867,24	44 154 111,18
Résultat	2 872 856,13	- 15 650 713,06
Résultat brut avant report		- 12 777 856,93
Dépenses reportées		4 958 539,31
Recettes reportées		19 989 650,33
Solde des reports		15 031 111,02
Résultat net par section	2 872 856,13	- 619 602,04
Résultat net global		2 253 254,09

4/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le compte administratif 2014 du Service Extérieur des Pompes Funèbres arrêté comme suit :

LIBELLES	Fonctionnement		Investissement		Total cumulé	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Résultat reporté						
Opérations de l'exercice	9 974,26	9 974,26			9 974,26	9 974,26
Totaux	9 974,26	9 974,26			9 974,26	9 974,26
Résultat						0,00

5/ Le Conseil Municipal a décidé, à la majorité absolue, d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2014, soit 2 872 856,13 € comme suit :

- En couverture du besoin de financement de la section d'investissement de l'exercice 2015, soit 570 472,08 €,
- En financement de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 2 302 384,05 €.

Cette affectation du résultat de l'exercice 2014 sera reprise au Budget Supplémentaire 2015 de la façon suivante :

En recette d'investissement :

Compte 1068 : excédent de fonctionnement capitalisé **570 472,08 €**

En recette de fonctionnement :

Compte 002 : résultat de fonctionnement reporté **2 302 384,05 €**

6/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la constitution d'une provision semi-budgétaire pour risque de contentieux d'un montant de 100 000 euros pour l'affaire opposant à la SARL ADENORM, suite à la requête en Première Instance déposée auprès de la Cours Administrative d'Appel de Versailles.

7/ Le Conseil Municipal a adopté, à la majorité absolue, le budget supplémentaire de l'exercice 2015 arrêté comme suit :

SECTION	DEPENSES		RECETTES	
INVESTISSEMENT	Dépenses nouvelles	2 772 038,59 €	Recettes nouvelles	2 772 038,59 €
	Restes à réaliser 2014	4 958 539,31 €	Restes à réaliser 2014	19 989 650,33 €
	Solde d'exécution 2014	15 601 583,10 €	Excédent de fonctionnement capitalisé 2014	570 472,08 €
	Sous-total	23 332 161,00 €	Sous-total	23 332 161,00 €
FONCT	Dépenses nouvelles	2 493 124,00 €	Recettes nouvelles	190 739,95 €

ONNEMENT			Excédent 2014 reporté	2 302 384,05 €
	Sous-total	2 493 124,00 €	Sous-total	2 493 124,00 €
	TOTAL	25 825 285,00 €	TOTAL	25 825 285,00 €

8/ Le Conseil Municipal a accepté, à l'unanimité, la remise gracieuse proposée pour un montant de 11,77 euros au titre de l'exercice 2014.

09 A 10/ SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

09/ Le Conseil Municipal a demandé, à l'unanimité, à Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine de bien vouloir prononcer la dissolution du Syndicat Intercommunal de Villages et Centres Familiaux de Vacances de Bagneux, Châtillon, Malakoff et a approuvé les modalités de liquidation dudit syndicat. Cette dissolution sera effective à compter de la date de publication de l'arrêté préfectoral prononçant la dissolution.

10/ Le Conseil Municipal a pris acte, à l'unanimité, du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal du Cimetière de l'Orme à Moineaux des Ulis pour l'année 2014.

11 A 12/ OPERATION DE RENOUVELLEMENT URBAIN

11/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'attribution d'une subvention complémentaire départementale d'investissement à la Commune de Bagneux pour la construction de la Halle des Sports Janine Jambu dans le cadre du projet de rénovation urbaine de Bagneux et a autorisé Madame le Maire à la signer.

12/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention d'attribution de subvention à passer entre le Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et la Ville de Bagneux dans le cadre de la réalisation d'une étude/enquête sociologique sur le quartier des Tertres et des Cuverons et a autorisé Madame le Maire à la signer.

13 A 19/ AMENAGEMENT URBAIN

13/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, l'avenant à la convention d'avance de trésorerie accordée à la SEMABA pour un montant de 10 000 000 euros et a autorisé Madame le Maire à le signer. Il s'agit de prolonger le délai de remboursement au 24 juin 2016.

14/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, le transfert à titre de biens de retour au profit de la Commune de Bagneux de l'ensemble des parcelles suivantes, le tout formant une superficie de 17 842 m² :

Rue des Cuverons/ Rue de la Fontaine (autour du CSC) :

SECTION	NUMERO	PROPRIETAIRE	SURFACE (m²)	OUVRAGE
AQ	332	SEM 92	184	Espace public
AQ	383	SEM 92	5	Voirie
AQ	364	SEM 92	4	Voirie
AQ	366	SEM 92	193	Voirie
AQ	376	SEM 92	2	voirie

Total : 388 m²

Mail des Cuverons :

AQ	337	SEM 92	92	Espace public
AQ	377	SEM 92	997	Espace public

Total : 1089 m²

Rue des Cuverons (talus) :

AQ	289	SEM 92	72	Espace public
AQ	291	SEM 92	44	Espace public
AQ	293	SEM 92	40	Espace public
AQ	295	SEM 92	45	Espace public
AQ	297	SEM 92	17	Espace public
AQ	338	SEM 92	252	Espace public
AQ	342	SEM 92	93	Espace public
AQ	379	SEM 92	22	Espace public
AQ	378	SEM 92	74	voirie
AQ	339	SEM 92	4	Espace public
AQ	344	SEM 92	25	Espace public

Total : 688 m²

Allée des Marronniers :

AS	394	SEM 92	521	Voirie
AS	401	SEM 92	34	Voirie
AS	403	SEM 92	91	Voirie
AS	352	SEM 92	216	Voirie
AS	365	SEM 92	17	Voirie
AS	360	SEM 92	368	Voirie

Total : 1247 m²

Rue des Tertres :

AS	346	SEM 92	4	voirie
AS	321	SEM 92	28	voirie
AS	293	SEM 92	295	voirie
AS	339	SEM 92	30	voirie
AS	348	SEM 92	13	voirie
AS	332	SEM 92	88	voirie
AS	378	SEM 92	249	voirie
AS	343	SEM 92	169	voirie
AS	306	SEM 92	1093	voirie
AS	298	SEM 92	55	voirie
AS	341	SEM 92	9	voirie
AS	436	SEM 92	28	voirie
AS	439	SEM 92	508	voirie
AS	446	SEM 92	15	voirie
AS	449	SEM 92	3033	voirie

Total : 5617 m²

Extension du Parc François Mitterrand :

AS	302	SEM 92	238	Espace public
AS	418	SEM 92	103	Espace public
AS	419	SEM 92	1575	Espace public
AS	435	SEM 92	25	Espace public

AS	445	SEM 92	575	Espace public
AS	452	SEM 92	2	Espace public
AS	453	SEM 92	161	Espace public
AO	30	SEM 92	192	Espace public
AO	252	SEM 92	1184	Espace public
AO	239	SEM 92	125	Espace public
AO	249	SEM 92	857	Espace public
AS	451	SEM 92	1964	Espace public

Total : 7001 m²

Rue des Pichets :

AP	86	SEM 92	980	Voirie
AP	87	SEM 92	182	Espace public
AP	88	SEM 92	106	Espace public
AO	250	SEM 92	4	Voirie
AO	251	SEM 92	282	Voirie
AO	253	SEM 92	252	Espace public
AO	254	SEM 92	6	Voirie

Total : 1812 m²

15 à 16/ Zac Ecoquartier Victor Hugo

15/ Le Conseil Municipal a pris acte, à la majorité absolue, de la décision du Maire en date du 10 juin 2015 en vue d'exercer son droit de priorité pour l'acquisition de terrains appartenant à l'Etat situées sur la Commune d'Arcueil, rue Prieur de la Côte d'Or et de la signature de l'acte administratif en date du....

16/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, la cession au profit de la SEMABA de deux parcelles situées sur la Commune d'Arcueil rue Prieur de la Côte d'Or, cadastrées section A n°13 pour 427 m² et n°14 pour 38 m², au prix de 37 000 euros payable comptant, le jour de la signature de l'acte de vente et a autorisé Madame le Maire à signer tous les actes notariés en découlant permettant de finaliser l'opération, étant ici précisé que les frais dudit acte seront à la charge de la SEMABA.

18/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, le groupement Imestia Cogedim représenté par une SCCV en cours de constitution à déposer un permis de construire valant permis de démolir en vue de réaliser un programme immobilier sur les parcelles appartenant à la Commune de Bagneux, cadastrées section AR n°16, AR n°17, AR n°18, AR n°19, AR n°20, AR n°21, AR n°22, AR n°23, AR n°31, AR n°32, AR n°36, AR n°37, AR n°39, AR n°40, AR n°176, AR n°182 d'une superficie totale de 5278,3 m².

19/ Le Conseil Municipal a sollicité, à la majorité absolue, auprès du Préfet des Hauts-de-Seine la prorogation des effets de l'arrêté de la déclaration d'utilité publique en date du 6 septembre 2005 au bénéfice de la SEMABA, prorogée par arrêté du 2 août 2010 pour une durée supplémentaire de 2 ans.

20 A 22/SERVICES TECHNIQUES

20/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'Association « Les Villes du RER B Sud » à hauteur de 1 000 euros dans le cadre de la participation au co-financement de l'étude portant sur la modification du tunnel à Châtelet les Halles.

21/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire à déposer au nom de la Ville un dossier de déclaration préalable pour l'aménagement de locaux de l'Inspection de l'Education Nationale du 92 (IEN) et l'Office de la Coopération à l'Ecole (OCCE).

22/ Le Conseil Municipal a approuvé, à la majorité absolue, les avenants n°2 aux marchés N°321602, 321603, 321604, 321605, 321606, 321607, 321608, 321609 et 321610 attribués aux entreprises suivantes :

- ETANCHISOL
- TRUSGNACH
- CHARPENTE CENOMANE
- LES CHARPENTIERES DE PARIS
- GCA
- SATELEC
- SN FALLEAU
- DFD PEINTURES
- SIRC

et autorisé Madame le Maire à les signer.

23 A 26/ CITOYENNETE ET VIE DES QUARTIERS

23/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de contrat de ville 2015-2020. Il a autorisé Madame le Maire à négocier avec l'Etat, le Département, la Région, Sud-de-Seine, les futures autorités chargées de gérer la politique de la Ville et tous les partenaires concernés, le Contrat de Ville 2015-2020 et ses éventuels avenants, et d'en approuver les orientations et objectifs municipaux et autorisé Madame le Maire à déposer les projets programmés par la Ville et solliciter des subventions auprès du CGET, Monsieur le Président du Conseil Général des Hauts-de-Seine, Monsieur le Président du Conseil Régional d'Ile-de-France et les autres partenaires possibles.

24/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les orientations définies par le CLSPD de Bagneux. Il s'agit de la présentation du diagnostic local de sécurité et orientations pour la nouvelle stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance de la Ville de Bagneux.

25/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, le renouvellement de l'Observatoire des engagements municipaux constitué de citoyens bénévoles, dont le but consiste à effectuer une expertise des engagements municipaux durant la durée du mandat municipal et d'élaborer un rapport annuel qui sera rendu public. Il a approuvé la charte réactualisée déterminant les relations entre la Commune de Bagneux et l'Observatoire des Engagements municipaux.

26/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le compte rendu annuel pour l'exercice 2014 présenté par la SNCDR. Il a fixé à 1 382 euros la redevance que devra verser la SNCDR à la Commune de Bagneux.

27 A 29/ HABITAT

27/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le nouveau règlement intérieur de la Commission Local de l'Habitat.

28/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le projet de Programme Local de l'Habitat de la Communauté d'Agglomération Sud-de-Seine pour la période 2015-2020.

29/ Le Conseil Municipal a désigné, à la majorité absolue, Madame Nadia SEISEN comme représentante de la Ville au sein du collège des collectivités de la société coopérative de production d'HLM Minerve et lui a donné pouvoir d'agir à cet effet dans le cadre des dispositions statutaires de la société.

30/ MISE A LA REFORME

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la mise à la réforme du système de mise sous enveloppe Pitney Bowes DI 400 inscrits à l'inventaire des biens communaux sous le numéro n°5184 qu'il convient de retirer de l'inventaire et de l'actif comptable.

31 A 33/ EDUCATION

31/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, les conventions à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relatives au fonds d'accompagnement à la prestation de service unique et à la subvention d'investissement pour l'informatisation des ASLH et a autorisé Madame le Maire à les signer.

32/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relative au bénéfice de la prestation de service pour le Relais Assistants Maternels et a autorisé Madame le Maire de la signer.

33/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, l'avenant à la convention à passer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine relatif à la mise en place du « portail Caf-Partenaires » et autorisation donnée à Madame le Maire de le signer.

34 A 35/ TARIFS

34/ Le Conseil Municipal a validé, à l'unanimité, l'inscription des ateliers et activités spécialisées hebdomadaires, un acompte d'au moins 20 % du montant total qui sera demandée à l'utilisateur. Ce montant ne sera pas remboursé en cas de désistement (sauf cas de force majeure).

35/ Le Conseil Municipal a fixé, à l'unanimité, les tarifs des droits de place du Marché de Noël 2015 :

TARIF DES EMPLACEMENTS

	Commerçant balnéolais			Commerçant extérieur		
	2014	2015	Pourcentage d'augmentation	2014	2015	Pourcentage d'augmentation
Emplacement sous chapiteau	83	85	3 %	167	172	3 %
Stand individuel	83	93	12 %	167	180	8 %
Chalet individuel	83	101	22 %	167	188	13 %

36/ COMMUNICATION

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le bail présenté par la Direction Départementale de l'Équipement relatif à la location de la Salle Caillat pour faire passer l'examen du Code de la Route et a autorisé Madame le Maire à le signer.

37/ CULTURE

Le Conseil Municipal a autorisé, à la majorité absolue, Madame le Maire à signer les marchés relatifs à l'achat de matériel de sonorisation, d'éclairage et de scène comme suit :

	<i>SOCIETES</i>	<i>Minimum H.T.</i>	<i>Maximum H.T.</i>	<i>Valeu r</i>
Lot N°1 : Sonorisation <i>Lot</i>	Société AUDIOLIVE	100 000,00	200 000,00	Euros
Lot N°2 : Eclairage	Société MELPOMEN	130 000,00	300 000,00	Euros
Lot N°3 : Matériel de scène	Société D6 BELLE	20 000,00	60 000,00	Euros
Total		250 000,00	560 000,00	Euros

38 A 39/ SPORTS

38/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, le modèle type de la convention relative à la mise à disposition gratuite des équipements sportifs de la Commune aux associations balnéolaises et a autorisé Madame le Maire de la signer.

39/ Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la convention type de mise à disposition des installations sportives à passer avec les collègues du Département des Hauts-de-Seine et a autorisé Madame le Maire de la signer.

40/ POPULATION

Le Conseil Municipal a approuvé, à l'unanimité, la prise en charge des frais d'hébergement en chambre mortuaire et d'obsèques d'un défunt non réclamé.

41 A 48/ PERSONNEL

41/ Le Conseil Municipal a adopté, à l'unanimité, le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire suivant pour l'année 2015 :

Année de recrutement	Grades	Mode de recrutement
2015	1 Attaché	Sélection professionnelle
	1 assistant d'enseignement artistique	Sélection professionnelle

42 à 45/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, de créer les postes suivants :

- un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe pour la direction de la Petite Enfance
- trois emplois d'auxiliaire de puériculture de 1^{ère} classe pour la direction de la Petite Enfance
- un emploi d'attaché pour la Direction de la Petite Enfance (Directrice de la Petite Enfance)
- avancements de grade pour 2015 – Modification du tableau des effectifs.

46/ Le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité, qu'à compter du 1^{er} janvier 2014, les taux mensuels de l'indemnité représentative de logement allouée aux instituteurs et institutrices non logés par la Commune seront de :

✓ Instituteurs ou institutrices célibataires, veufs ou divorcés sans enfant à charge	216,50 €
✓ Instituteurs ou institutrices mariés avec ou sans enfant ; célibataires, veufs ou divorcés ayant un ou plusieurs enfants à charge ; les instituteurs divorcés ou séparés au domicile duquel la résidence d'au moins un enfant est fixée en alternance ; les instituteurs ayant conclu un pacte civil de solidarité,.....	270,63 €

47/ Le Conseil Municipal a fixé, à la majorité absolue, la liste des emplois bénéficiaires d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service, l'agent ne pouvant accomplir son service notamment pour des raisons de sûreté, de sécurité ou de responsabilité, sans être logé sur son lieu de travail ou à proximité immédiate. La prestation du logement est accordée à titre gratuit.

Les bénéficiaires de ces logements devront s'acquitter des charges courantes liées au logement, concernant la fourniture de l'eau, de gaz, de l'électricité et du chauffage, de l'assurance habitation, des travaux d'entretiens courants, menues réparations, et de la taxe d'habitation.

48/ Le Conseil Municipal a autorisé, à l'unanimité, Madame le Maire, à signer avec le CIG Petite Couronne d'Ile-de-France/Service Ergonomie et Ingénierie de la Prévention des Risques Professionnels, la convention mixte pour les fonctions d'inspection et de conseil en prévention des risques professionnels. Cette convention est conclue pour une durée de 4 ans.

49/ VOEU

A la majorité absolue

Pour l'arrêt des négociations relatives au Grand Marché Transatlantique (dit GMT ou TAFTA ou TTIP) et à l'accord économique de commerce global (CETA).

Le 14 juin 2013, les 27 gouvernements de l'Union européenne, dont la France, ont approuvé le mandat donné à la Commission européenne pour négocier secrètement un accord de libre échange avec les Etats-Unis, le TAFTA (*Trans Atlantic Free Trade Area*). Par ailleurs, un traité entre l'Union européenne et le Canada, le CETA (*Comprehensive Economic Trade Agreement*) est en cours de finalisation.

Le Conseil municipal de Bagneux:

Considérant que, selon les « directives pour la négociation du Partenariat transatlantique sur le commerce et l'Investissement entre l'Union européenne et les États-Unis d'Amérique », rendues publiques dans un document présenté le 17 juin 2013 au Conseil de l'Union Européenne, « *les obligations de l'Accord engageront tous les niveaux de gouvernement* », et donc les collectivités locales,

Considérant que cet accord international aurait comme conséquence l'application de la clause de la nation la plus favorisée. Le risque est donc majeur de voir se diluer toute perspective de construction d'un modèle économique et social alternatif européen.

Considérant que depuis avril 2014, de nombreuses collectivités territoriales, villes, départements et régions, ont adopté un voeu en conseil pour déclarer leur collectivité « hors TAFTA ».

Considérant que ce projet d'accord vise à instaurer un vaste marché de libre-échange entre l'Union européenne et les États-Unis, allant au-delà des accords de l'OMC. Cet accord conforterait les multinationales en éliminant toutes les décisions publiques limitant l'expansion de leurs parts de marché.

Considérant que les Etats-Unis sont aujourd'hui en dehors des principaux cadres du droit international en matière écologique, sociale et culturelle ; refusent ainsi d'appliquer les principales conventions de l'Organisation Internationale du Travail, le protocole de Kyoto contre le réchauffement climatique, la convention pour la biodiversité biologique, mais aussi les conventions de l'UNESCO sur la diversité culturelle.

Considérant qu'un marché commun libéralisé avec les Etats-Unis risquerait de remettre en question toute la réglementation européenne et nos principes de précaution en France puisqu'il permettrait la création de structures et de procédures de gouvernance ayant pour objectif d'« harmoniser » les réglementations entre les deux rives de l'Atlantique, comme le « Conseil de coopération réglementaire », structure non-élue.

Considérant que ce projet pourrait introduire un mécanisme de « règlement par l'arbitrage des différends entre investisseurs et Etats (ISDS) », entre "investisseurs" et Etats, qui donnerait aux investisseurs des droits exclusifs pour attaquer les Etats lorsque les décisions démocratiques – prises par des institutions publiques, y compris des collectivités locales- seraient considérées comme ayant un impact négatif sur leurs profits anticipés. Aussi, une telle architecture juridique limiterait les capacités des Etats à maintenir les services publics, à protéger les droits sociaux, à garantir la protection sociale, à préserver les activités associatives, sociales et culturelles vis-à-vis du marché, à contrôler l'activité des multinationales dans le secteur extractif ou encore à investir dans des secteurs d'intérêt général comme la transition énergétique, le service public de restauration collective ou encore la distribution de l'eau potable...

Considérant de surcroît, que le processus engagé avec le Grand Marché Transatlantique remettrait en cause l'interdiction de production d'OGM, de gaz et huile de schiste, mettrait en danger les libertés numériques et que les mécanismes de règlement des différends investisseurs - Etat et de coopération réglementaire porteraient gravement atteinte aux principes démocratiques.

Considérant que cet accord fragiliserait les services publics et les collectivités locales pourtant garants de l'égalité de traitement entre les citoyens sur le territoire national -puisque les services publics nationaux et locaux ne sont en aucun cas exclus du mandat de négociations- cet accord serait donc susceptible d'impacter directement la ville de Bagneux en abolissant des cadres juridiques, niant ainsi le mode communal de gestion libre et démocratique.

Considérant que le manque de transparence ne permet pas un contrôle démocratique suffisant des négociations, tant à l'échelon européen que national et local, les citoyens et les élus ne peuvent s'assurer que l'intérêt général est protégé

Considérant la perte globale de souveraineté des institutions démocratiques, locales ou nationales, des États membres de l'Union Européenne et des Etats-Unis que représente cet accord de libre-échange.

Le Conseil municipal de Bagneux:

Refuse toute tentative d'affaiblir le cadre réglementaire national ou européen en matière d'environnement, de santé, de protection des salariés et des consommateurs.

Refuse la dilution de la diversité artistique et culturelle dans les règles du marché.

Refuse l'érosion de ses capacités d'organisation et de régulation du développement économique local dans l'intérêt général.

Réclame l'arrêt des négociations sur le GMT dénommé Partenariat transatlantique de commerce et d'investissement, du fait de l'absence de contrôle démocratique et de débat public sur les négociations en cours ;

Demande la diffusion publique de l'ensemble des textes relatifs aux négociations ;

Exige l'ouverture d'un débat national sur l'ensemble des accords de libre-échange impliquant la pleine participation des collectivités territoriales, des organisations syndicales et associatives, des organisations socioprofessionnelles et des populations ;

Déclare symboliquement la commune de Bagnex "*zone hors TAFTA et hors CETA*".